

Rapport  
de recherche  
PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

**La judiciarisation et la défense des droits  
des personnes en situation de pauvreté**

**Chercheuse principale**

Céline Bellot, U. de Montréal

**Cochercheurs**

Pascale Dufour, U. de Montréal  
Martin Goyette, École nationale d'administration publique

**Partenaires du milieu**

Centre jeunesse de Montréal  
CSSS Jeanne Mance  
Centre jeunesse de l'Abitibi Temiscamingue  
La Piaule  
Le RAPSIM  
La CDPDJ  
CSSS de la vallée de l'or

**Établissement gestionnaire de la subvention**

U. de Montréal

**Numéro du projet de recherche**

2012-PC-164487

**Titre de l'Action concertée**

Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale  
Phase 2

**Partenaire(s) de l'Action concertée**

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Le ministère de la Santé et des Services sociaux,  
La Société d'habitation du Québec et Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)

## **TROISIÈME SECTION : Rapport de recherche intégral (20 pages)**

### **PARTIE A – CONTEXTE DE LA RECHERCHE (4 PAGES)**

#### 1. Problématique

Les transformations néolibérales et la montée de l'individualisme de nos sociétés contemporaines ont profondément affecté le cadre du « vivre ensemble » (Crocker et Johnson, 2010). D'un côté, on assiste à un renforcement des inégalités sociales et à un accroissement des situations de pauvreté (Lefèvre et al., 2011; Crocker et Johnson, 2010). D'un autre côté, le virage punitif des politiques publiques, alimenté par le passage d'une responsabilité collective à une responsabilisation individuelle des personnes en situation de pauvreté, contribue à faire de la pauvreté une menace pour l'ordre social établi (Wacquant, 2010; Gordon, 2010; Mary, 2003). Ainsi, les sociétés occidentales s'inscrivent dans une gouvernamentalité de l'inquiétude (Harcourt, 2006) où la gestion de la pauvreté, conçue comme un risque individuel plutôt que comme un risque social, va orienter l'action de l'État (Wacquant, 2009). La surveillance se substitue à la solidarité, la voie punitive à celle de l'assistance, pour contrôler les populations pauvres devenues menaçantes pour l'ordre établi, recourant au droit, notamment au droit pénal, pour donner forme à un « État social sécuritaire » (Wacquant, 2010; Castel, 2009; Garland, 2001; Ericson et Haggerty, 1997). Ce faisant, mises à l'écart, surveillées, punies et contrôlées, les personnes en situation de pauvreté se marginalisent et s'excluent encore davantage (Crocker et Johnson, 2010).

Cette transformation varie selon les sociétés (Dufour et al., 2011). Ainsi, le soutien aux personnes démunies demeure, au Québec, malgré son effritement, une stratégie de l'action publique (Lefèvre et al., 2011). Pour autant, on observe que ces inflexions punitives de surveillance sont aussi présentes au Québec. Notamment, la question de la judiciarisation de l'itinérance (Bellot et al, 2005) ou celle de l'accroissement de la judiciarisation des situations de négligence dans le champ de la protection de la jeunesse pour certains groupes de populations (minorités visibles, populations autochtones) (Goyette et al, 2011; Bernard et McAll, 2009; Lavergne et al., 2009; Tourigny et al., 2007; Trocmé et al., 2005),

témoignent d'un virage punitif à l'endroit de ces situations exemplaires en termes de pauvreté.

En ce qui a trait à la judiciarisation de l'itinérance, la fin des années 1990 a été marquée par la mise en place, par l'intermédiaire de la police communautaire, de pratiques de tolérance zéro à l'endroit des populations sans-abri à Montréal. Il s'agissait alors de répondre au sentiment d'insécurité que vivaient les citoyens en raison de la présence de personnes en situation d'itinérance dans l'espace public (Sylvestre, 2010). La mise en place de cette judiciarisation passe essentiellement par l'utilisation des règlements municipaux pour dresser des constats d'infractions à l'endroit des personnes itinérantes, pour avoir flâné dans la rue, consommé de l'alcool sur la voie publique ou pour être en état d'ébriété. Ces constats d'infraction relèvent du droit pénal et non du droit criminel et ils font l'objet d'une procédure accélérée, généralement utilisée dans le cadre des infractions à la sécurité routière. Ils ont des conséquences majeures sur ces personnes lorsqu'il s'agit de l'emprisonnement pour non-paiement d'amende ou de dettes judiciaires importantes qui peuvent aller jusqu'à des milliers de dollars (Bellot et al, 2005). C'est en raison de cette systématisation de l'application des règlements municipaux et de ses conséquences importantes sur les personnes en situation d'itinérance que la Commission des Droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a considéré ces pratiques comme discriminatoires, soulignant le profilage social qu'elles exercent (CDPDJ, 2009).

En ce qui concerne la négligence, judiciarisée dans le cadre de la protection de la jeunesse, il importe de rappeler que la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ) définit différentes situations de mauvais traitement à l'endroit des enfants, pour lesquelles une intervention de l'État est nécessaire, soit en travaillant de manière volontaire avec les familles, soit en imposant des mesures aux familles par le Tribunal de la Jeunesse. Ces mesures peuvent être de différents ordres : soutien à la famille ; éducation pour des habilités parentales adéquates ; retrait provisoire ou permanent de l'enfant de la famille par un placement dans un milieu substitut (famille d'accueil, foyer de groupe, centre de réadaptation). Cette loi d'exception,

qui vient limiter l'autorité parentale, vise, dans ses objectifs, à travailler principalement avec les familles sur une base volontaire et à maintenir l'enfant dans sa famille d'origine. Ainsi, la voie judiciaire et le placement sont définis comme des mesures de dernier recours. Pourtant, de nombreuses études ont montré qu'au fil des années, la voie judiciaire est devenue de plus en plus courante, notamment en regard des situations de négligence et davantage dans des situations où les enfants sont issus des minorités visibles ou autochtones (Lavergne et al; 2009, Trocmé et al., 2005). Or, de nombreux auteurs s'accordent pour penser qu'il s'agit d'un phénomène extrêmement complexe, qui relève davantage d'une question de pauvreté et de ressources que d'un problème individuel ou de la seule cellule familiale et qu'à ce phénomène, des réponses sociales globales devraient être appliquées (Tourigny et al., 2007; Trocmé et al., 2005; Canada, 2000). Malheureusement, les données ne fournissent jamais d'indication claire sur les raisons qui ont conduit à une prise en charge de la famille dans le cadre de la LPJ, plutôt que par une prise en charge volontaire ou par d'autres interventions générales de l'État pour les familles en difficulté. Pourtant, les caractéristiques des enfants et de leurs parents, celles de la situation familiale et du logement, permettent de dresser un tableau d'une population vivant en situation de pauvreté. Il semble donc que derrière le signalement de négligence et sa prise en charge judiciaire se trouvent d'autres problèmes sociaux, liés davantage aux conditions de vie des personnes. En outre, les constats de surreprésentations de certaines populations dans le système judiciaire tiennent moins au fait que ces personnes adopteraient des comportements susceptibles de justifier le recours à la voie judiciaire, qu'au fait de définir la voie judiciaire comme la seule voie possible pour agir dans ces situations (Crocker et Johnson, 2010; Wacquant, 2010; Bellot et St-Jacques, 2011).

C'est donc au cœur de ces enjeux, entre des réponses sociales à la pauvreté et des réponses judiciaires, que se pose ce projet de recherche, qui cherche à saisir les perceptions et les pratiques des acteurs chargés d'intervenir dans ces situations et à appréhender les effets du traitement judiciaire sur les personnes directement concernées.

## 2. Question de recherche

Le projet souhaite apporter des réponses aux questions suivantes :

*Comment se construit et se vit la judiciarisation de la pauvreté dans le cadre du contrôle de l'occupation de l'espace public et du contrôle des situations de négligence en protection de la jeunesse auprès des familles des minorités visibles et autochtones ?* Quelles sont les représentations et les perceptions de la situation de pauvreté qui justifient ou contestent le recours à la judiciarisation ? Quelles sont les logiques d'action qui renforcent le recours à la judiciarisation des situations de pauvreté ou qui y résistent ? Quels sont les effets de cette judiciarisation sur les personnes et leur situation?

## 3. Les objectifs poursuivis

Le projet vise à appréhender la construction de la judiciarisation de la pauvreté et ses effets par l'analyse des processus, des conditions, des actions, des discours et des motifs qui vont contribuer à faire de la voie judiciaire, la voie privilégiée pour répondre aux situations sociales définies comme étant exemplaires de situations de pauvreté. En croisant le regard sur deux situations en apparence totalement opposées- l'occupation de l'espace public et les situations de négligence familiale - le projet vise à montrer que ce phénomène dépasse largement les personnes judiciarisées, leurs éventuels comportements, tout autant que les institutions et leurs intervenants qui réalisent la prise en charge judiciaire. Ce décloisonnement du regard participe à soutenir que les transformations de l'État ont renforcé la judiciarisation de la pauvreté dans son ensemble, indépendamment des catégories de personnes touchées, des institutions et des intervenants concernés. Dépassant les catégorisations d'âge, d'origine ethnique, de genre et de milieu de vie, le projet permet une lecture plus globale de la judiciarisation de la pauvreté, sans provoquer une mise à l'index de pratiques appliquées au sein d'une institution ou d'une autre, par l'intermédiaire d'une intervention ou d'une autre.

## **PARTIE B – PISTES D’ACTIONS EN LIEN AVEC LES RÉSULTATS, RETOMBÉES ET IMPLICATION DE NOS TRAVAUX (5 PAGES)**

### 1. L’auditoire visé

Nos travaux s’adressent d’abord aux partenaires de l’action concertée de lutte à la pauvreté, ainsi qu’aux acteurs suivants : 1) Les représentants politiques et les décideurs; 2) Le réseau institutionnel et communautaire d’intervention auprès des populations en situation de pauvreté ; 3) Les acteurs socio-judiciaires (policiers, juges, procureurs) ; 4) Les personnes en situation de pauvreté.

### 2. Significations des conclusions pour les décideurs, gestionnaires et intervenants

Pour les décideurs, les gestionnaires et les intervenants, les conclusions de cette recherche mettent en lumière plusieurs enjeux critiques entourant la bifurcation vers des réponses judiciaires dans des situations de pauvreté. Tout d’abord, il s’agit de montrer que cette bifurcation s’inscrit dans un paradigme de transformation des orientations de l’action publique auprès des populations marginalisées, dont les statistiques de prises en charge judiciaires ne sont que des révélateurs. En effet, bien en amont, l’orientation vers une réponse punitive correspond à un manque, voire à une absence de recours à des interventions sociales, globales, négociées, concertées et préventives. Cette déficience de réponses sociales structurelles et structurantes dans les communautés, contribue à limiter les actions en faveur du développement social des communautés, au profit de leur sécurisation. En effet, tant du côté du système que des acteurs, les régulations sociales des désordres sociaux sont marquées par de profondes transformations des réponses politico-institutionnelles, des logiques d’action, des modes d’intervention, des types d’acteurs mobilisés. L’accent mis sur la sécurité alimentaire, de manière circulaire, les politiques et les stratégies d’action vers une société de surveillance des populations, au sein des communautés, des quartiers, en vue de soutenir la présence de contrôles formalisés, susceptibles d’agir sur les individus plutôt que sur le développement des communautés et leurs conditions de vie. La multiplication de la présence d’acteurs socio-judiciaires, l’accroissement de l’utilisation d’outils de

dépistage relatifs à des situations individuelles, les injonctions pour soutenir des interventions brèves et limitées, alimentent le décor de la surveillance de ces populations définies comme étant « à risque ». Or, cette dynamique actuarielle de la gestion des difficultés sociales favorise les traitements inégaux et disproportionnés de certaines populations, lesquelles, pour des raisons historiques, structurelles et systémiques, sont contraintes de vivre dans des conditions difficiles, où les indices de défavorisation sociale sont plus élevés, les soutiens informels moins nombreux et moins susceptibles d'agir .

Ainsi, plutôt que de renforcer les communautés, cette dynamique tend à les rendre sécuritaires, en travaillant non pas au développement de leurs potentialités, de leurs forces et de leurs ressources, mais davantage en cherchant à réduire, de manière coercitive, les signes visibles de leur défavorisation plutôt que les causes profondes de celle-ci. Par conséquent, ce cadre de surveillance va alimenter des pratiques d'interpellation, d'arrestation, de contrôle, de dépistage et de judiciarisation, qui agiront alors comme un moteur de contrôle des conduites des personnes ciblées, sans égard pour leurs conditions de vie défavorables.

Rendre visible cette architecture de la surveillance et du contrôle des populations marginalisées, à travers les discours, les politiques, les modalités d'intervention, permet d'en saisir la nature disciplinaire plutôt que protectrice. En effet, derrière cette architecture se positionne des processus de catégorisation et de classification sociales, qui vont cibler des populations parmi les plus vulnérables, en cherchant à les contenir par le contrôle et la surveillance.

Dans un tel contexte, la réflexion sur les retombées et les pistes d'action de notre projet de recherche tient bien moins à résoudre de manière technique la question des surreprésentations de certaines populations judiciarisées ou à limiter l'effet punitif d'autres pratiques, qu'à ouvrir sur des débats et des réflexions, cela à deux niveaux. D'une part, il s'agit de s'interroger sur les processus sociaux et structurels et leurs conséquences - qui ont fait de la sécurisation le paradigme dominant en matière de réponses étatiques sociales et pénales - afin de mieux comprendre les

mécanismes de légitimation et les raisons d'être de la judiciarisation. D'autre part, il faut replacer dans les débats et les réflexions l'expérience de domination, d'oppression, d'inégalités sociales qui marquent tant les personnes judiciarisées, que les communautés où elles vivent.

Les pistes d'action à soutenir nous apparaissent liées à un travail de réflexion et de concertation incluant les personnes en situation de pauvreté, afin de mieux dégager les processus de légitimation et les processus d'orientation de l'action publique vers des stratégies sécuritaires plutôt que protectrices et afin d'encourager des changements dans les pratiques d'intervention, tant au plan des politiques, des processus institutionnels, qu'au plan de l'intervention directe. À ce titre, il importe de soutenir des débats sur les conditions et les conséquences de la catégorisation sociale de populations en termes de « personnes ou de groupes à risque », orientant plutôt vers la production d'une justice sociale orientée vers la solidarité de tous. Les processus de surveillance, de dépistage et de sanctions ont eu le plus souvent pour conséquence, en effet, de cibler, voire même de profiler, certains groupes ou personnes. Or, ce traitement différentiel, loin d'assurer une amélioration de leur situation, tend le plus souvent à les marginaliser et à les exclure davantage, s'éloignant alors un peu plus de la mise en œuvre d'une véritable politique de lutte à la pauvreté en portant atteinte, de surcroît, aux droits les plus fondamentaux de ces personnes.

### 3. Retombées immédiates ou prévues des résultats

Les retombées immédiates des résultats sont les suivantes: a) la production d'un canevas de formation pour ouvrir les débats et les discussions sur la judiciarisation de la pauvreté ; b) la présentation des résultats auprès d'acteurs impliqués dans les deux champs d'intervention concernés, soit la protection de la jeunesse et le contrôle de l'espace public.



Les retombées à venir se déclinent comme suit : a) réaliser des formations aux différents intervenants sociaux et judiciaires sur les enjeux relatifs à la judiciarisation de la pauvreté ; b) maintenir des analyses et des réflexions à travers les travaux de l'Observatoire sur les profilages et à travers les travaux de la Chaire de recherche sur l'évaluation des politiques et des pratiques à l'égard de la jeunesse en difficulté ; c) diffusion de la recherche (résultats, outils de défense des droits) sur les plateformes WEB de l'Observatoire et de la Chaire ci-haut mentionnés ; d) production d'articles scientifiques et professionnels dont plusieurs sont en préparation, ainsi qu'un ouvrage collectif ; e) réalisation de conférences au sein de colloques et d'associations scientifiques ; f) développement d'une équipe de recherche FORSC sur la judiciarisation de la pauvreté et les perspectives de défense des droits collectifs et individuels avec d'autres chercheurs associés dans les différents projets que nous dirigeons.

#### 4. Limites et niveau de généralisation des résultats

Comme il s'agit d'une méthodologie qualitative s'appuyant sur différents contextes de judiciarisation, la généralisation des résultats à un champ particulier d'intervention peut s'avérer difficile. Cependant, le travail d'analyse transversale réalisé, permet de saisir, au-delà des cas singuliers, la production structurelle, institutionnelle et politique de la judiciarisation, tout comme ses effets sur les personnes, les communautés ciblées, les politiques et les pratiques d'intervention elles-mêmes. En ce sens, même si le développement de recherches spécifiques sur les différentes formes de judiciarisation de la pauvreté demeure important, les analyses transversales conduites ici permettent de faire la démonstration que les conditions mêmes de l'orientation vers des stratégies sécuritaires et les conséquences des pratiques de judiciarisation sont constatées dans des situations aussi variées que la protection de la jeunesse et l'itinérance.

#### 5. Messages clés selon les types d'auditoires visés

De manière générale, à l'ensemble des partenaires ministériels, l'exigence de replacer les politiques et les pratiques d'intervention en matière de pauvreté dans

une perspective sociale, mettant de l'avant la pauvreté comme marqueur d'une condition de vie, plutôt que comme le résultat de défaillances individuelles.

a) Aux représentants politiques et aux décideurs

Repenser les interventions sociales en matière de lutte à la pauvreté en mettant l'accent sur le droit fondamental des personnes en situation de pauvreté de bénéficier d'un traitement juste, c'est-à-dire d'avoir accès à l'ensemble des ressources et moyens leur permettant de soutenir une vie digne et sécuritaire. Cela étant, il importe de s'interroger sur les conséquences néfastes que les politiques et les pratiques d'intervention de sécurisation font peser sur les personnes et les communautés, comparativement au soutien et au développement de ces mêmes personnes et populations.

b) Aux intervenants des réseaux institutionnels et communautaires

Renforcer des pratiques réflexives et concertées permettant de mieux saisir et agir sur les conditions de vie des personnes, plutôt que sur leurs défaillances individuelles. Renforcer des postures, attitudes et pratiques d'intervention de soutien et d'accompagnement plutôt que celles associées à la prise en charge et à la punition.

c) Aux acteurs socio-judiciaires

Soutenir des réflexions sur la nature et les effets du rôle de leurs interventions dans la résolution des problèmes sociaux. Encourager le questionnement et le renouvellement des pratiques en matière de judiciarisation de la pauvreté.

d) Aux personnes en situation de pauvreté

Favoriser leur participation aux réflexions et débats concernant les politiques et les pratiques mises en œuvre en matière de pauvreté. Soutenir leur capacité d'agir en vue de faire valoir leurs droits et de les faire reconnaître.

## 6. Principales pistes d'actions selon les types d'auditoires visés

- Aux ministères concernés : a) assurer des débats et des réflexions sur leurs actions en matière de pauvreté, en impliquant les personnes en situation de pauvreté ; b) documenter l'usage des voies judiciaires en matière d'intervention sur la pauvreté ; c) soutenir l'organisation collective des populations en situation de pauvreté afin qu'elles puissent mieux défendre leurs droits ; d) renforcer les ressources d'intervention en matière de pauvreté, en privilégiant le développement des forces et des potentialités des personnes et des communautés.
- Aux décideurs et gestionnaires des réseaux institutionnels et communautaires : a) soutenir des débats et des réflexions sur leurs actions en matière de pauvreté, en impliquant les personnes en situation de pauvreté ; b) documenter les recours aux instances judiciaires ; c) assurer des formations sur la pauvreté, sur les interventions intégrant des stratégies anti-oppressives ; d) soutenir le renforcement du maillage des services et des interventions entre les différents secteurs, afin d'améliorer la prévention sociale.
- Aux intervenants des réseaux institutionnels, communautaires et socio-judiciaires : a) participer aux échanges et réflexions sur leurs actions en matière de pauvreté ; b) renforcer la réflexivité sur leurs interventions et sur leurs contextes d'intervention ; c) renforcer les postures, attitudes et interventions permettant de prendre en compte le point de vue des personnes avec lesquelles ils travaillent et de développer des liens de confiance et d'alliance et de renforcement des perspectives de défense des droits des personnes ou des groupes, plutôt que des relations d'expertise et d' « évaluation des risques ».
- Aux personnes en situation de pauvreté : a) renforcer leurs liens avec leur communauté ; b) renforcer leur capacité d'agir et de défendre de leurs droits ; c) participer aux débats et réflexions les concernant.

## **PARTIE C – MÉTHODOLOGIE (1 PAGE)**

### 1. La méthodologie

La méthodologie est triple – récits d'expérience, récits de pratiques et analyse des cadres d'intervention - et s'appuie sur deux terrains de recherche : Montréal et Val d'Or.

25 **récits d'expérience** de jeunes, entre 18 et 30 ans, ayant fait l'objet d'une judiciarisation, ont été recueillis. Parmi ceux-là : huit ont connu des mesures pénales relatives à leur vie dans la rue (contraventions, conditions probatoires, etc.) ; 10 étaient issus des minorités visibles ; et sept de populations autochtones. Le recrutement s'est opéré grâce à des affiches installées dans des organismes communautaires connus. Les entrevues ont été enregistrées, retranscrites intégralement et analysées aux fins de saisir : 1) les conditions de vie de ces jeunes ; 2) les motifs, la teneur et les conséquences des mesures judiciaires; et 3) la manière dont ces jeunes ont perçu l'intervention judiciaire et leurs relations avec les différents acteurs rencontrés au cours de l'événement.

Six groupes de discussion enregistrés d'environ 8 personnes ont été réalisés afin de colliger des **récits de pratiques** auprès de quatre groupes d'intervenants : CSSS ; CJ et organismes communautaires, à Montréal (4 groupes) et à Val d'Or (2 groupes). Pour chacun, des cas fictifs, mais réalistes, ont été au centre des discussions. L'analyse visait à comprendre les repères cognitifs, éthiques, politiques, organisationnels, institutionnels et sociaux que les intervenants mobilisent pour définir la situation et choisir les logiques d'actions à entreprendre, en cherchant à saisir les convergences et les divergences entre les différents acteurs.

Enfin, l'**analyse des cadres d'intervention**, appuyée par une analyse croisée des récits d'expérience et de pratique, a permis de repérer des points de convergence et de rupture favorisant le recours à la voie judiciaire plutôt qu'à d'autres formes d'intervention, dans une logique d'*explanation building*. L'analyse débouche sur deux outils principaux de diffusion des résultats, s'adressant à divers publics : canevas de formation visant à outiller les acteurs de la pratique et les personnes en situation de pauvreté sur les manières de freiner la judiciarisation ; plateforme WEB pour soutenir les échanges ; réflexions et dialogue entre les différents acteurs.

## **PARTIE D – RÉSULTATS (8 PAGES)**

### 1. Principaux résultats obtenus

L'analyse des *récits d'expérience de la judiciarisation de la pauvreté* a dégagé 4 grands types de figures permettant de saisir l'expérience vécue par les personnes rencontrées. Rappelons ici que l'analyse de l'expérience, telle que proposée par Dubet (1994), intègre à la fois la subjectivation, les logiques d'action, et le rapport à l'intégration. Il s'agissait de voir ici comment les personnes rencontrées ont évoqué le sens, leurs actions et les effets de leur judiciarisation, entendue comme un processus qui va du contact avec des acteurs socio-judiciaires, à l'exécution de sanctions ou la mise en œuvre d'une prise en charge d'autorité. Ces figures sont des idéaux-types, en ce sens que les personnes rencontrées peuvent avoir eu différents types de rapport à la judiciarisation qui témoignent des différentes formes d'expériences vécues. Les 4 figures qui ressortent de l'analyse sont la nécessité, la fatalité, la banalité et la contestation.

Dans la figure de la **nécessité**, les jeunes rencontrés nous ont dit que dans le contexte de vie qui était le leur, la seule possibilité qu'ils avaient était de recourir à la judiciarisation pour mettre fin à leur situation. Ainsi, parmi les jeunes autochtones rencontrés, certains se sont eux-mêmes signalés à la DPJ, en cherchant à mettre fin à leur situation. Cette figure permet de montrer que faute d'autres ressources, les jeunes sont contraints de faire appel à des ressources judiciaires pour mettre fin à leurs difficultés. Pour autant, cette nécessité vécue le plus souvent comme un appel au secours, ne les empêche pas de porter un regard critique sur les processus sociaux et structurels qui les conduisent à n'avoir qu'un seul recours, celui de la voie judiciaire. Ces jeunes soutiennent que leurs difficultés sont davantage liées à la pauvreté systémique de leur communauté qu'aux défaillances de leurs parents, victimes eux-mêmes des mêmes enjeux d'oppression et de domination. Cette figure de la nécessité témoigne de l'obligation, pour ces jeunes, de recourir à des logiques d'intervention autoritaire et punitive faute d'autres formes d'interventions, accessibles de protection et de solidarité, par exemple, susceptibles de transformer leurs conditions de vie Cette figure permet

ainsi de rendre visible, à partir du point de vue des personnes judiciairisées, à quel point les contextes sociaux et structurels sont peu considérés dans l'équation des problèmes qu'ils rencontrent.

La figure de la **fatalité** est associée aux personnes qui nous ont exprimé que leur situation de vie imposait nécessairement une intervention autoritaire et punitive de la part des acteurs judiciaires. Pour ces personnes, la judiciarisation est en quelque sorte intégrée comme un mode d'intervention directement associé à leurs conditions de vie. D'ailleurs, cette image de la fatalité de la judiciarisation exprime aussi, le plus souvent, une lecture fataliste de leur parcours de vie et de leur situation. Même s'il est difficile de saisir dans les propos de ces personnes une réelle acceptation de cette logique punitive quant à leur situation de vie, il n'en demeure pas moins qu'ils n'expriment aucune critique à l'endroit de la judiciarisation. En somme, elles se présentent comme subissant leur vie et les interventions qui s'y rattachent, peu importe les formes d'intervention. À ce titre, que ce soit en matière d'itinérance de minorités dites visibles ou de prise en charge par la DPJ, les propos de ces personnes semblent marquer une forme d'essentialisation de leur situation de vie, qui appelle à des interventions punitives, soit en raison de leur mode de vie ou bien de leurs caractéristiques personnelles ou familiales. Par conséquent, elles se trouvent, le plus souvent, comme des victimes des forces structurelles et sociales qui les ont placées dans ces situations.

La figure de la **banalité** est associée, quant à elle, à l'expression de l'expérience de la judiciarisation, à travers un récit de leur quotidien. En effet, leur situation les place nécessairement en contact, au quotidien, avec les logiques de surveillance, voire de punition, soit parce qu'ils occupent l'espace public, parce qu'ils vivent dans tel ou tel quartier ou soit parce qu'ils appartiennent à telle ou telle communauté. Pour ces personnes, il ne s'agit pas d'évoquer, comme dans la figure de la fatalité, l'idée de forces structurelles subies, mais, au contraire, de soutenir que cette judiciarisation fait partie de leur quotidien. La présence policière, les contrôles, les interpellations font ainsi partie intégrante du récit de vie de ces personnes, comme si leur vie faisait l'objet d'une surveillance constante non pas en raison de leurs caractéristiques individuelles (d'un délit particulier ?) mais bien en raison des

espaces publics qu'ils fréquentent ou de leurs origines sociales. Ainsi, pour ces jeunes, devoir répondre à un contrôle policier ou rencontrer un intervenant de la protection de la jeunesse, fait partie de leur lot quotidien, tant la présence des acteurs socio-judiciaires est renforcée dans leurs quartiers et leurs communautés. À ce titre, leurs propos ne témoignent pas d'une exaspération en regard de cette judiciarisation, au contraire, elle leur est devenue naturelle, même s'ils racontent différentes stratégies développées pour déjouer cette surveillance et ces contrôles.

La figure de la **contestation** est certainement la figure la moins représentée dans nos analyses. Elle exprime un rapport critique à la judiciarisation. Vécue comme une injustice, la judiciarisation devient ici le symbole des discriminations voire des oppressions vécues par ces personnes. Considérée comme inutile, dégradante et intolérable, la judiciarisation est perçue comme le résultat de rapports de pouvoir, qui place les personnes dans des situations d'injustice marquée. Si ce discours a souvent été porté par des personnes en situation d'itinérance, force est de constater qu'ici, il est ancré dans une logique visant à rendre visible et à dénoncer les injustices subies. La connaissance de ces personnes de la réalité collective de la judiciarisation, fait la démonstration que le travail de défense des droits supportée par certains organismes porte fruit et vient renforcer la capacités d'agir et le regard critique sur les situations que vivent ces personnes.. Cette figure illustre ainsi que l'une des voies pour réduire le recours à la judiciarisation tient sûrement au renforcement des capacités de défense des droits des populations les plus marginalisées.

Au terme de la présentation de ces 4 figures, il importe de mentionner que globalement, si la judiciarisation ne fait pas toujours l'objet d'une critique importante de la part des personnes rencontrées, il n'en demeure pas moins que toutes ont en commun d'avoir évoqué le fait que la judiciarisation ne pouvait être entendue comme une pratique efficace pour mettre fin à leurs conditions de vie. Effectivement, même dans la figure de la nécessité, les personnes ont reconnu que la judiciarisation n'était pas désirée mais qu'elle représentait le seul recours possible.

En ce sens, l'analyse de l'expérience de la judiciarisation montre qu'elle tolérée, faute d'autres interventions. La surveillance, le contrôle, la coercition constituent autant de logiques d'action qui, en limitant leur portée à la correction des manifestations visibles de la situation, marginalisent davantage les personnes et ne parviennent pas à atteindre les causes réelles de cette marginalisation.

À travers les récits de pratiques recueillis auprès des différents intervenants rencontrés, nous avons pu prendre connaissance de leurs cadres d'évaluation et d'actions, à partir des situations cliniques proposées, qu'ils ont d'ailleurs tous considérées comme étant proches de celles rencontrées dans leur quotidien professionnel.

Peu importe le champ d'intervention, la formation professionnelle ou le nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'intervention sociale, les intervenants ont généralement peu évoqué la pauvreté dans leur évaluation des cas cliniques soumis. On peut faire l'hypothèse que si la pauvreté faisait partie du décor, les analyses de cette condition de vie n'ont, la plupart du temps, pas été nommées explicitement, pour s'en tenir plutôt aux manifestations qui pourraient justifier, ou non, une intervention de leur part. En somme, les évaluations des intervenants portaient le plus souvent sur les facteurs individuels et familiaux permettant d'évaluer et d'expliquer la situation, davantage que sur les facteurs structurels et sociaux.

Ce recours à l'analyse individualisante est justifié par les intervenants par différentes raisons : le manque de temps ; le sentiment d'être impuissant en regard des forces structurelles ; l'absence de mandat sur ces facteurs ; le manque de ressources et de concertation. Soulignons que ces lectures individualisantes des situations orientent, bien avant la judiciarisation, les logiques d'action vers la responsabilité de l'individu plutôt que sur les responsabilités de notre société à l'égard des populations les plus défavorisées. À ce titre, les intervenants sociaux que nous avons rencontrés, se posent rarement en gardiens des logiques sociales de protection ou en détracteurs des logiques punitives, pour se considérer, le plus



souvent, comme des accompagnateurs de la responsabilisation de l'individu face à sa situation.

Précisons que dans un premier temps, les intervenants ne cherchent pas à agir de manière contrôlante et coercitive, quoique cette position pourra éventuellement être adoptée. L'entrée en relation et l'accompagnement visent surtout à faire en sorte que la personne reconnaisse ses difficultés, son problème, à travers le spectre des facteurs individuels et qu'elle accepte d'y faire face. Une non-reconnaissance de sa situation ou l'absence de démarches concrètes par la personne vont orienter, directement ou indirectement, vers la judiciarisation. Dans le cas de la protection de la jeunesse, un manque de volonté dans la reconnaissance de sa situation ou dans la mise en œuvre des changements attendus est directement noté au dossier, aux protocoles et aux cadres d'intervention. Dans les situations d'occupation de l'espace public, c'est le maintien de la visibilité de la personne dans l'espace public qui va alimenter indirectement sa judiciarisation éventuelle. Pourtant, tous les intervenants s'accordent pour dire que le plus souvent, c'est le manque de temps et de ressources qui vont pousser vers des voies plus coercitives, faute d'un accompagnement de qualité permettant de soutenir la personne dans la prise de conscience de ses difficultés et des moyens d'y remédier.

Les récits de pratiques ont permis aussi de dégager différents enjeux liés au recours à la judiciarisation. Les intervenants ont évoqué, même lorsque la judiciarisation est perçue comme nécessaire, une forme de dépossession de la relation d'aide, dans la mesure où le temps judiciaire est rarement le même que le temps de l'intervention sociale. Autrement dit, c'est la perte de contrôle de leurs propres registres d'action, de la nature des relations partagées avec les personnes, des objectifs et des finalités d'action, que les intervenants ont exprimé. Pour certains et dans certaines circonstances, les collaborations avec les acteurs socio-judiciaires ont pu être utiles et fructueuses pour la mise en place de leur propre intervention, même s'ils admettent du même coup, que leur cadre d'action est nécessairement coloré par ce rapport d'autorité imposé par la judiciarisation.

## 2. Conclusions et pistes d'actions

Au terme de nos analyses, il apparaît clairement que la judiciarisation de la pauvreté tient bien moins à des décisions individuelles marquant une bifurcation entre les réponses sociales et judiciaires, qu'à des logiques de structuration des politiques et des pratiques. Ces choix viennent orienter les évaluations et les interventions vers une responsabilisation de l'individu face à sa situation et contribue à occulter la prise en compte des facteurs sociaux et structurels rattachés aux conditions de vie de la personne. Or, occulter ces facteurs conduit nécessairement à ignorer les logiques d'appauvrissement sociale et structurelle que subissent les personnes et qui vont alimenter la raison d'être de leur surveillance et de leur contrôle. Par conséquent, la judiciarisation n'est qu'une des manifestations du tournant néolibéral, lequel, en cherchant à responsabiliser toujours un peu plus les individus relativement à leur situation, contribue à cibler les personnes les plus défavorisées et leur faire subir une double peine : celle de l'appauvrissement social et structurel et celle de la responsabilisation.

Assurer une meilleure prise en compte des facteurs sociaux dans la compréhension des situations et dans la mise en œuvre des interventions doit représenter un impératif partagé par l'ensemble des intervenants, dans la mesure où ces analyses demeurent la meilleure assurance pour réelle prise en compte des droits des individus, dans une optique de traitement égalitaire et non discriminatoire.

3. Principales contributions de nos travaux en termes d'avancement des connaissances (théorique, conceptuel, méthodologique, empirique, etc.)

En permettant une analyse transversale des enjeux de la judiciarisation, cette recherche ouvre sur de nouvelles pistes de réflexions théoriques et conceptuelles, en vue de saisir les conditions et les conséquences de la judiciarisation au-delà des particularismes de chacune des formes de judiciarisation de la pauvreté.

Le croisement des analyses des récits d'expériences et des récits de pratique donne l'occasion de saisir, de manière dynamique, le point de vue des acteurs judiciarisant et celui des judiciarisés et d'en appréhender les perspectives convergentes et divergentes.

## **PARTIE E – PISTES DE RECHERCHE (1 PAGE)**

1. Nouvelles pistes ou questions de recherche découlant des travaux (connaissances et pratiques)

Comment soutenir les réflexions et les débats relatifs à la judiciarisation en impliquant l'ensemble des acteurs concernés y compris les personnes en situation de pauvreté ?

Comment appréhender globalement et spécifiquement les conditions et les pratiques de judiciarisation dans d'autres situations de pauvreté ?

Comment articuler les compréhensions diversifiées des situations de pauvreté à celles d'atteinte aux droits fondamentaux ?

Comment soutenir le déploiement d'interventions anti-oppressives ?

2. Principales piste d'actions

Dans un contexte de judiciarisation, soutenir les personnes et les groupes en situation de pauvreté dans la défense de leurs droits individuels et collectifs

Renforcer les lectures structurelles et sociales des enjeux associés à la pauvreté et ce, en termes de violation des droits

Améliorer la connaissance et la compréhension des processus et des pratiques de judiciarisation

Encourager et soutenir les collaborations entre les différents acteurs, dans le meilleur intérêt des personnes et des groupes de personnes judiciarisées et en situation de pauvreté.

## PARTIE F – RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE (2 PAGES)

- AMSTER, R. 2003. « Patterns of Exclusion: Sanitizing Space, Criminalizing Homelessness ». *Social Justice*, vol. 30, n° 1, p. 195-221.
- ATKINSON, R. 2003. « Domestication by cappuccino or a revenge on urban space? Control and empowerment in management of public spaces », *Urban studies*, vol. 40, n° 9, p. 1829-1843.
- BECKETT, K. et S. HERBERT. 2010. « Penal Boundaries : Banishment and the Expansion of Punishment ». *Law & Social Inquiry*, vol. 35, no 1, p. 1-38.
- BELLOT, C., CHESNAY, C., ROYER, M-N. et I. RAFFESTIN. 2007. *Rapport sur la judiciarisation de l'itinérance et l'accompagnement juridique*. Montréal : Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri.
- BRENNER, N., et N. THEODORE, 2002, « Cities and the Geographies of "actually Existing Neoliberalism" », *Antipode*, vol. 34, n° 3, p. 349-379.
- CAPOBIANCO, L. et J. SAVIGNAC. 2006. *La gestion des espaces urbains : éléments clés pour une approche intégrée de la sécurité des collectivités. Proposition d'un cadre d'analyse comparée*. Montréal : Centre international pour la prévention de la criminalité.
- CDPDJ. 2009. *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*. Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- CEYHAN, A. 2006. « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes ». *Cultures et conflits*, no 64, p. 11-32.
- CROSSA, V., 2009, « Resisting the entrepreneurial city: street vendors' struggle in Mexico city's historic center », *International journal of urban and regional research*, vol. 33, n° 1, p. 43-63.
- DAMON, J. 2004. « La question SDF au prisme des médias ». *Espaces et sociétés*, nos 1-2, p. 93-110.
- DOHERTY, J., BUSCH-GEERTSEMA, V., KARPUSKIENE, V., KORHONEN, J., O'SULLIVAN, E., SAHLIN, I., TOSI, A., PETRILLO, A. et J. WYGNANSKA. 2008. « Homelessness and Exclusion: Regulating public space in European Cities ». *Surveillance & Society*, 5(3), p. 290-314.
- DOMINGO, B. 2007. « «SDF» et construction d'un ordre public local : fluidités de l'identité assignée et normalisation des lieux ». *Médecine et hygiène*, vol. 31, no 3, p. 283-303.
- DUBET, F. (1994). « Sociologie de l'expérience ». Paris, Seuil.
- FLEURY, A. 2010. « Les contradictions d'un espace public produit dans la proximité. Le cas de Paris *intra muros* ». *L'Espace politique* [En ligne], vol. 10, no 1, mis en ligne le 15 avril 2010, consulté le 25 juin 2010. URL : <http://espacepolitique.revues.org/index1560.html>.
- FREEDMAN, M. 2009. « Faire cohabiter mixité et espace public : un enjeu de la revitalisation urbaine. Défis du nouveau Saint-Roch à Québec ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 53, no 150, p. 405-420.
- GAGNON, Y.C. 2008. *L'étude de cas comme méthode de recherche. Guide de réalisation*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- GHORRA-GOBIN, C., 2000. « Les espaces de la médiation : réinventer les « espaces publics » comme symbole de la médiation ». Page web consultée le 29 septembre 2008. <http://www.unesco.org/most/cyghorra.htm>.
- GOURDON, J.-L. 2001. *La rue. Essai sur l'économie de la forme urbaine*. La Tour d'Aigues : Aube.
- HATZFELD, M., 2005. « Invisibles SDF ». Dans D. BALLEST (dir.), *SDF visibles, proches, citoyens*, Paris, PUF, p. 79-87.
- HLADY RISPAL, M. 2002. *La méthode des cas. Application à la recherche en gestion*. Bruxelles : Université de Boeck.

- KARSZ, S. 2011. *Pourquoi le travail social? Définition, figures, clinique*. Paris : Dunod.
- LABERGE, D. et S. ROY. 2001. « Pour être, il faut être quelque part : la domiciliation comme condition d'accès à l'espace public ». *Sociologie et Sociétés*, vol. 33, no 2, p. 115-131.
- LAKEHAL, L. 2008. « La fermeture municipale de rues publiques à Londres : le cas des Gating Orders à Camden ». *Géocarrefour* [En ligne], vol. 83/2, mis en ligne le 01 juillet 2011, URL : <http://geocarrefour.revues.org/index5682.html>.
- LARSEN, Svend Erik. 1997. « La rue entre ville et nature ». Dans Larsen, S.E et A. Ballegaard Petersen (dir.), *La rue – espace ouvert*. Odense: Odense University press.
- LEY, D., 1996. *The New Middle Class and the Remaking of the Central City*. New York, Oxford, University Press.
- MERCIER, G., PARAZELLI, M., et R. Morin. 1999. « La ville et le choc des imaginaires : populations marginalisées et revitalisation urbaine ». Dans L. R. Morisset, L. Noppen et D. Saint-Jacques, *Ville imaginaire, ville identitaire. Échos de Québec*, p. 209-227. Sainte-Foy : Nota Bene.
- MORIN, R., PARAZELLI, M. et K. BENALI. 2008. « Conflits d'appropriation d'espaces urbains centraux : prendre en compte les modes de relation des groupes d'acteurs ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 20, no 2, p. 142-157.
- PARAZELLI, M. et C. ROBITAILLE. 2012. « La rue radieuse. Imaginaires collectifs et gestion de l'urbanité en marge ». Dans Bédard, M., Augustin, J.P. et R. Desnoilles (dir.). *L'imaginaire géographique. Perspectives, pratiques et devenirs*, chapitre 14, p. 287-313. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- PARAZELLI, M. 2010. « Vers une gestion écosanitaire de l'urbanité des rues ? ». Dans Augustin, J.-P. et M. Favory (dir.), *Cinquante questions à la ville. Comment penser et agir sur la ville*, p. 267-272. Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine.
- PARAZELLI, M. 2009. « Existe-t-il une « morale globale » de la régulation de la rue? Réflexions autour de l'hypothèse d'un imaginaire écosanitaire ». *Géographie et Cultures*, no 71, p. 91-111.
- QUÉBEC. 2009. *Pour leur redonner la dignité, la confiance, un toit, la santé, l'espoir, un avenir. Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013*. Québec : MSSS.
- ROUSSEAU, M. 2008. « « Bringing politics back in » : la gentrification comme politique de développement urbain?. Autour des « villes perdantes ». *Espaces et sociétés*, no 132, p. 75-90.
- SASSEN, S., 2002. « Locating cities on global circuits ». *Environment & Urbanization*, 14/1, p. 13-30.
- SMITH, C. B.R. 2010. « Socio-spatial stigmatization and the contested space of addiction treatment: Remapping strategies of opposition to the disorder of drugs ». *Social Science & Medicine*, vol. 70, no 6, p. 859-866.
- SYLVESTRE, M.-É., 2007. *Policing Disorder and criminalizing the Homeless in Montreal and Rio de Janeiro: A Critique of the Justifications of Repression of Law and Practice*, Thèse de doctorat en droit, Cambridge, Harvard Law School.

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1.

# FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

## Jeunes pris en charge par la protection de la jeunesse

**Titre de la recherche** : Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté

**Chercheur** : *Céline Bellot, École de service social, Université de Montréal*

**Cochercheur** (s'il y a lieu) : *Pascale Dufour, Département de Sciences politiques Université de Montréal*

*Martin Goyette, ENAP*

*Bailleurs de fonds : FQRSC Action concertée*

### A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

#### 1. Objectifs de la recherche.

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre comment des personnes ont vécu l'intervention de la protection de la jeunesse dans leur enfance. Il s'agit à la fois de comprendre quelle était leur situation de vie, comment ils ont vécu cette prise en charge et quelles ont été les conséquences de cette prise en charge.

#### 2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à réaliser une entrevue individuelle enregistrée d'environ 1h30 où vous serez amené à témoigner de votre expérience et de votre point de vue.

#### 3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seuls les chercheurs et/ou la personne mandatée à cet effet auront la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

#### 4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur la prise en charge de la protection de la jeunesse et de voir comment soutenir les droits des personnes face à cette prise en charge. Votre participation à la recherche pourra également vous donner l'occasion de témoigner sur cette période de votre vie et d'être utile à celles de jeunes pris dans des situations semblables aux vôtres.

Par contre, il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'agent de recherche. S'il y a lieu, l'agent de recherche pourra vous référer à une personne-ressource.

## 5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document.

## 6. Indemnité

Pour compenser le temps que vous avez consacré à la recherche, un dédommagement de 20 dollars vous sera remis au terme de l'entrevue.

### B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(ou de son représentant)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Céline Bellot, Chercheure principale, au numéro de téléphone suivant : (514) 343- 7223 ou à l'adresse courriel suivante : [celine.bellot@umontreal.ca](mailto:celine.bellot@umontreal.ca)

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca). **(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

**Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant.**



## ANNEXE 2.

# FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

## Focus-group - intervenants

**Titre de la recherche** : Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté

**Chercheur** : *Céline Bellot, École de service social, Université de Montréal*

**Cochercheur(e)s** : *Pascale Dufour, Département de Sciences politiques Université de Montréal*  
*Martin Goyette, ENAP*

**Baillieur de fonds** : *FQRSC Action concertée*

### A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

#### 1. Objectifs de la recherche.

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre comment des intervenants analysent des situations dans leur champs de pratiques, sur quelles bases ils évaluent les situations et prennent des décisions pouvant éventuellement conduire à une prise en charge judiciaire.

#### 2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à réaliser une entrevue de groupe enregistrée d'une durée d'environ 2h30. Dans le cadre de cette entrevue, des mises en situation fictives mais réalistes vous seront présentées. Il s'agira de les évaluer et de prendre des décisions dans le champ de compétences qui est le vôtre, tout en dialoguant avec d'autres intervenants et d'autres organismes et institutions susceptibles d'agir aussi dans ces situations.

#### 3. Confidentialité

Les discussions et réflexions que vous développerez dans le cadre de ces entrevues de groupe demeureront confidentielles. Chaque participant s'engage à maintenir la confidentialité des propos tenus lors de la rencontre. Le traitement des discussions demeurera également confidentiel. En aucun moment, vous ou votre organisation ne serez associés directement à des propos. Des catégories seront construites et les propos seront identifiés à ces catégories : par exemple, organisme communautaire, acteurs de la protection de la jeunesse, acteurs des CSSS, acteurs socio-judiciaires. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé, situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules des données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

#### 4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur l'intervention auprès des populations en difficulté. La recherche permettra de mieux comprendre comment des situations sont évaluées et des décisions d'intervention sont prises.

#### 5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer

de la recherche, vous pouvez communiquer avec la chercheuse, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

## 6. Indemnité

Le protocole de recherche ne prévoit pas de compensation financière pour votre participation. Cependant, votre participation se fera en accord avec vos employeurs et à ce titre, votre participation sera considérée comme un temps de travail rémunéré.

## B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(ou de son représentant)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Je consens à garantir la confidentialité des propos de l'ensemble des participants à ce groupe de discussion et m'engage à ne pas les révéler d'aucune façon.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Céline Bellot, chercheuse principale, au numéro de téléphone suivant : (514) 343- 7223 ou à l'adresse courriel suivante : [celine.bellot@umontreal.ca](mailto:celine.bellot@umontreal.ca)

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca). **(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).**

**Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant.**

## ANNEXE 3A.

### GUIDE DE CONDUITE DE L'ENTREVUE POUR LES PERSONNES JUDICIAIRISÉES DANS L'ESPACE PUBLIC

Il s'agit dans l'entrevue de réaliser un récit d'expérience en s'intéressant à comprendre dans quel contexte la personne vit notamment sa présence dans l'espace public, quelles sont les interventions, les lieux et les ressources qu'elle fréquente, dans quel contexte et pour quel motif elle a été judiciarisée, comment cela s'est passé avec les différents acteurs socio-judiciaires, quelles en ont été les conséquences.

La logique de l'entrevue est vraiment d'entrer dans le quotidien de la personne en s'intéressant à sa vie ordinaire et de voir sans la préétablir, l'éventuelle judiciarisation. Par la stratégie de recrutement (les critères) nous savons que ces personnes ont été judiciarisées. Notre logique de recherche est de voir quand et comment ils vont la révéler pour voir jusqu'à quel point elle marque leur quotidien ou non.

Consigne de départ : Racontes-moi ta journée d'hier ?

Poursuivre ensuite l'entrevue en cherchant à savoir si cette journée est habituelle, si oui en quoi, si non pourquoi et quelle serait une journée habituelle.

A travers le récit d'expérience de la personne, il s'agira donc de soutenir la production d'un discours sur les dimensions suivantes :

1. Les conditions de vie actuelles;
2. La présence dans l'espace public;
3. Les interactions avec la police;
4. Les raisons et la nature de la judiciarisation;
5. Les relations avec les acteurs socio-judiciaires;
6. Les relations avec les acteurs de l'intervention sociale;
7. Les conséquences de la judiciarisation.

Une attention est accordée à la conduite de l'entrevue pour ne pas introduire le récit de la judiciarisation mais plutôt pour le soutenir lorsqu'il apparaît. Dans le récit du quotidien, il s'agit donc de s'accrocher au vécu ordinaire... et de construire, appuyé sur les réponses, un discours sur la banalité et sur les autres formes d'intervention sociale dont ces personnes sont l'objet dans leur quotidien,

en partant du récit, tout en ramenant le focus sur la présence dans l'espace public.

ANNEXE 3B.

## **Guide de conduite de l'entrevue de groupe avec les intervenants**

Il s'agit de recueillir le point de vue des intervenants à partir de cas fictifs (2 ou 3 par entrevue). Les cas seront construits à partir des récits d'expérience recueillis antérieurement et notre connaissance des différentes situations à l'étude. L'exercice vise à reproduire les débats et les discussions réalisées dans le cadre de mises en situation présentées dans des formations à l'intervention ou lors de réunions cliniques. Le contexte de l'entrevue est donc celui de l'exposition à une mise en situation, dans laquelle les participants doivent jouer leur propre rôle d'intervenant y compris avec les mandats institutionnels qui sont les leurs. S'agissant cependant de focus-group impliquant des intervenants de différents milieux, l'objectif est aussi de faire dialoguer et échanger les intervenants sur leur vision de la situation et des actions qu'ils mèneraient.

### **Conduite du focus-group**

La conduite de la rencontre vise à dégager la manière dont les intervenants perçoivent une situation, la définissent dans leurs repères personnels, institutionnels et organisationnels et le choix des actions privilégiées. Le dialogue entre intervenants vise à permettre l'expression de l'argumentation, tant au plan des repères théoriques, éthiques, politiques et institutionnels, qui sont mobilisés pour justifier l'évaluation de la situation et l'action.

Les étapes de la rencontre sont les suivantes :

1. Tour de table, présentations;
2. Lecture de la situation et faire écrire à chaque participation sa perception spontanée  
de la situation et de l'action privilégiée ;
3. Écrire au tableau les différentes perceptions;
4. Discussions sur ces perceptions : convergences et divergences, pourquoi ?
5. Dégager les éléments retenus, ignorés, priorisés ;
6. Dégager les repères utilisés ;
7. Soutenir la construction de l'évaluation réfléchie ( vs spontanée) de la situation par le

- dialogue et la réflexion ;
8. Écrire au tableau les différentes actions privilégiées (recueillies au départ);
  9. Discussions sur les raisons et la nature des actions choisies ;
  10. Discussions sur les changements éventuels dans les actions choisies et pourquoi ;
  11. Discussions sur les convergences et divergences;
  12. Dégager les éléments légitimant l'action et les repères utilisés ;
  13. Préciser les enjeux non couverts par l'action choisie.

ANNEXE 4.

## LES VIGNETTES

### Vignette #1

STÉPHANIE est née à Québec où elle grandit dans un contexte familial difficile. Côté de la violence conjugale à la maison ainsi que l'abus sexuel de son père envers sa jeune sœur, elle est une enfant préoccupée. À l'école, il est difficile pour elle de se concentrer, ce qui entraîne plusieurs échecs scolaires. Dès le primaire, elle s'isole et a très peu d'amis, les autres la considérant « à part » et la trouvant « bizarre ». Ses échecs scolaires et sa difficulté d'entrer en relation avec les autres provoquent un désintérêt et même un dégoût pour l'école. Au début de l'adolescence, elle tente de se suicider. Suite à cette tentative de suicide, elle est placée en famille d'accueil.

À cause de son comportement instable, Stéphanie fait plusieurs familles d'accueil. Elle se sent jugée par les membres des familles d'accueil qu'elle fréquente et entre facilement en conflit avec les autres. Elle trouve aussi que les adultes et les intervenants ne la comprennent pas. Elle fait plusieurs fugues et à l'âge de 16 ans, fatiguée de cette vie, elle quitte les familles d'accueil et entre dans la rue.

Dans la rue, elle rencontre des jeunes à qui elle s'identifie et elle a plus de facilité à entrer en contact avec eux. Les autres jeunes sont curieux et vont vers elle. Elle se fait rapidement des amis avec qui elle voyage de ville en ville, entre Saint-Hyacinthe, Gatineau, l'Ouest canadien et Montréal. Elle se sent libre. Elle « trippe » avec ses amis, elle vit au jour le jour et consomme beaucoup de drogue et d'alcool. Le squeegee et la pancarte lui assurent son pain quotidien et lui permettent de consommer. Par moment, elle habite chez des amis et à l'occasion, elle a même des appartements qu'elle partage avec d'autres. Cependant, elle ne peut garder ces appartements bien longtemps, à cause de l'irrégularité de l'argent qu'elle obtient par la quête.

Récemment, Stéphanie dort plutôt dans la rue, avec un ou des amis, dans un parc ou entre deux édifices. Elle habite plus régulièrement le centre-ville de Montréal, qu'elle considère comme « sa maison ». Durant l'hiver, elle trouve refuge dans les stations de métro. Cela en dernier recours car elle n'aime pas le regard que « les autres de la société » portent sur elle, regard auquel elle est confrontée lorsqu'elle se retrouve dans les bouches de métro. Il arrive quelquefois, lorsqu'elle est sous l'effet d'alcool et de drogues, qu'elle ait des altercations avec des passants, situations où elle peut démontrer beaucoup d'agressivité.

Parfois, elle craint pour sa sécurité puisqu'elle a dû se défendre physiquement contre des agressions à plusieurs reprises. Elle trouve que la vie dans la rue est dangereuse pour une jeune femme. Le mois dernier, elle a mis fin à une relation avec un homme qui la battait et la dénigrait fréquemment. Suite à cette rupture, elle a toujours peur de le rencontrer à nouveau. Elle a adopté un chien qui la suit partout, cherchant dans cette compagnie un peu plus de sécurité. Elle n'attache jamais son chien puisqu'elle veut qu'il ait autant de liberté qu'elle. Il a le rôle de monter la garde quand elle dort ou lorsqu'elle est occupée à autre chose.

## **Vignette #2**

JONATHAN est né à Montréal. Ses relations familiales sont difficiles, particulièrement avec sa mère qui est alcoolique. Il quitte l'école au début de son secondaire pour suivre une formation professionnelle et travailler avec son père dans le Nord du Québec. Il vit alors de fortes tensions familiales et il est accusé de violence envers sa mère ainsi que de possession d'arme. Jonathan est placé jusqu'à sa majorité en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

À l'âge de 18 ans, Jonathan est « libéré » et retourne à Montréal. Il travaille dans la construction, vit en appartement avec sa blonde, avec laquelle il aura deux enfants, une fille et un garçon. Il est heureux. Enfin il a le sentiment de vivre une vie de famille comme il a toujours rêvé. Mais peu à peu, il commence à boire lui aussi, de plus en plus et à prendre de la cocaïne pour tenir le coup au travail avec les nombreuses heures supplémentaires qu'il fait. Sa blonde lui reproche sans cesse d'être absent et de se désintéresser des enfants. Au moment de son adolescence, son fils se met à consommer et à s'absenter de plus en plus souvent de l'école. Les chicanes sont continuelles à la maison entre tout le monde. Jonathan boit de plus en plus et finit par être renvoyé de son travail. Sa blonde décide alors de partir avec les enfants dans sa région d'origine, sur la Côte-Nord.

Jonathan s'enfoncé peu à peu dans l'alcool et la drogue... Il perd son logement et finit par vivre complètement dans la rue, fréquentant les ressources pour manger et se vêtir, sans vraiment se lier à aucun intervenant. Progressivement, il se sent de plus en plus isolé et déprimé...

Durant le jour, il fréquente toujours les parcs et se fait fréquemment approcher par les policiers qui tantôt lui disent de se déplacer, tantôt de cesser de quêter, tantôt lui remettent une contravention. Le soir, le plus souvent, il va dormir dans sa cachette sous un viaduc ou, lorsqu'il fait très froid, à la Maison du Père.

Au bout de quelques années, Jonathan est pris dans une routine où il erre entre son abri de fortune, ses lieux de quête, de consommation de drogues et la fréquentation de quelques ressources pour manger. Plus le temps passe, plus il est visible dans la rue, plus il reçoit des contraventions, surtout pour flânerie et ivresse publique. Un policier lui a déjà mentionné qu'il avait probablement plus de 100 constats d'infraction émis contre lui. Il demeure très solitaire et songe de plus en plus souvent à s'enlever la vie. Il n'a plus du tout de contact avec sa famille.

### **Vignette #3**

LEILA est née au Pakistan. Elle est arrivée au Québec à l'âge de 8 ans avec ses parents et ses deux frères plus jeunes (7 et 5 ans), après un long processus d'immigration qui l'a contrainte à vivre avec sa famille dans différents pays durant plus de deux ans.

L'arrivée au Québec est perçue par ses parents comme la destination finale de leur long périple au cours duquel ils ont épuisé toutes leurs ressources. Son père compte beaucoup sur le soutien de son cousin qui vit depuis quelques années à Montréal et qui a un dépanneur. À l'arrivée, la famille déchantée. Le cousin a fait faillite et il est très malade. Il ne peut les aider autrement qu'en les logeant mais avec la famille du cousin et la leur, ils sont bientôt plus de 10 dans un 5 ½.

Au bout de quelques mois, son père trouve un travail dans un lave-auto mais son salaire est si maigre et les dépenses si nombreuses qu'il a du mal à joindre les deux bouts. Pourtant, avec ce travail, ses parents décident de se trouver un logement. Ils emménagent alors dans un 4 ½ dans un demi-sous-sol.

Leila et ses frères vont à l'école. Leila trouve l'apprentissage du français difficile mais elle aime bien son professeur et ses nouvelles amies. Ses parents l'encouragent dans son cheminement scolaire même s'ils ne peuvent guère l'aider car ils ne comprennent pas beaucoup le français, ni les exigences de l'école car ils n'y sont pas allés longtemps dans leur pays.

Un an plus tard, son plus jeune frère est de plus en plus souvent malade. Il a toujours la grippe. Après quelques visites chez le médecin et à l'hôpital, on découvre qu'il a sur ses poumons les mêmes moisissures que sur les murs de

leur appartement. Leila comprend que le médecin conseille à ses parents de déménager mais ils n'en ont pas les moyens. En plus, son père a moins d'heures à faire au lave-auto et il ne parvient pas à trouver un autre travail car il ne parle pas assez le français. Le frigo est de plus en plus souvent vide et Leila et ses frères arrivent fréquemment à l'école sans avoir mangé. Heureusement, l'école leur offre le déjeuner. Il n'est pas rare qu'ils se couchent après n'avoir mangé qu'un petit bol de riz. Et puis l'hiver arrive et ils n'ont pas d'habits de neige.

La travailleuse sociale de l'école s'interroge sur la situation de Leila et ses frères.



#### **Vignette #4**

Anne-Lyse est arrivée à Montréal à l'âge de 4 ½ ans avec ses parents et ses 5 frères et sœurs. Le père est plongeur dans un restaurant et la mère reste au foyer. Ils habitent dans un HLM.

À six ans, Anne-Lyse est placée d'urgence dans une famille d'accueil parce que son père «la corrige» sévèrement quand elle fait des bêtises. Enfant difficile, elle passe d'une famille d'accueil à l'autre et dans l'une d'elles, elle est battue. Avec le temps, Anne-Lyse présente de sérieux problèmes de comportements, ce qui l'amène tour à tour dans un foyer de groupe, un centre d'arrêt d'agir, un centre d'accueil, etc.

À l'adolescence, plus calme, ses relations avec les intervenants du foyer de groupe où elle se trouve, sont généralement bonnes. On lui permet de faire des séjours chez sa mère. Or. Celle-ci, soutenue par la famille élargie, accepte que son mari se réinstalle progressivement chez elle, alors qu'il fait l'objet d'un ordre de cour lui interdisant tout contact avec les membres de sa famille immédiate. Il n'a pas cessé de «corriger» Anne-Lyse lorsqu'elle est chez sa mère.

À 17 ans, Anne-Lyse fugue du foyer de groupe et tombe enceinte. À nouveau sous la protection de la DPJ, elle est dirigée vers un appartement supervisé.

À quelques semaines de ces 18 ans, Anne-Lyse aspire à une vie en dehors de la DPJ avec son enfant. Elle a renoncé à sa famille et a décidé de faire son chemin toute seule avec son bébé. Elle reçoit de l'aide sociale et cherche à organiser sa nouvelle vie.

#### **Vignette # 5**

JOANIE est âgée de 4 ans et elle vit dans la communauté de Kitcisakik. Elle habite avec sa mère, sa sœur qui a 6 ans et son frère qui a 14 mois. Sa sœur va à l'école de la communauté. Son frère ne marche pas encore, il suit Joanie partout en rampant. Joanie et son frère jouent ensemble et sont très proches l'un de l'autre. Joanie n'a pas vu son père depuis 2 ans. La mère de Joanie ne travaille pas, elle vit de l'aide sociale et des allocations familiales des gouvernements. Lorsque l'argent entre, il n'est pas rare d'apercevoir la mère de Joanie sous l'effet de l'alcool et ce, pendant quelques jours. À première vue, on remarque que les vêtements de Joanie et ceux de son frère sont sales et usés et qu'ils semblent ne pas prendre de douche régulièrement. De plus, on remarque que Joanie a une drôle de démarche, sans doute à cause de ses souliers qui paraissent trop petits, alors que son frère est pieds nus.

La maison où habite Joanie est à l'image de celle des autres maisons de la communauté. Comme les autres habitants de Kitcisakik, la famille de Joanie n'a pas accès à l'eau courante, ni à l'électricité. La maison de Joanie est composée d'une grande pièce et d'une petite chambre. Dans la chambre, il y a un lit à deux étages avec un matelas au sol, alors que dans la pièce centrale se trouve un divan et un poêle à bois pour cuisiner et assurer le chauffage à l'hiver. Comme ils n'ont pas accès à l'eau dans la maison, il n'y a pas de salle de bain. La communauté a accès à un bloc sanitaire situé à environ 10 minutes de marche de la maison de Joanie et c'est là qu'ils ont accès à une douche et à des toilettes. Bien souvent, pour les urgences, on trouve dans les maisons, un seau pour faire les besoins, comme c'est le cas chez Joanie, ce qui peut laisser de fortes odeurs lorsqu'il n'est pas vidé après utilisation.

Il y a beaucoup de circulation dans la maison de Joanie – on remarque des va-et-vient, des d'hommes surtout, alors que certains y dorment régulièrement. Parfois, le soir, on entend crier à l'intérieur de la maison et il semble y avoir des prises de bec. Dans la communauté, on dit de Joanie qu'elle est « braillarde » parce qu'elle se promène souvent en pleurant, seule ou avec son jeune frère à ses trousses. Elle paraît très protectrice avec ce dernier et n'est pas attirée vers les autres enfants. Joanie semble avoir peur des hommes et reste méfiante vis-à-vis certaines femmes. Elle se tient toujours à l'écart des adultes et observe leurs faits et gestes. Lorsque quelqu'un lui adresse la parole, Joanie baisse les yeux. Elle semble curieuse vis-à-vis les intervenants blancs qui sont présents dans la communauté (professeurs, éducateurs, services de première ligne, etc.), les suivant de loin en les fixant sans arrêt.

Joanie a été signalée à la protection de la jeunesse par un voisin qui dit la « voir souvent toute seule, dehors ou à la maison, laissée à elle-même ». Lorsqu'elle est interrogée par les intervenants de la protection de la jeunesse, la mère de Joanie affirme qu'elle est présente pour ses enfants, qu'elle fait parfois la fête comme tout le monde, mais que ses enfants sont en sécurité. Elle dit que Joanie est plaignarde, que c'est dans son tempérament. Elle n'attribue pas de manque d'hygiène particulier à ses enfants, affirmant que c'est la même situation pour tout le monde de la communauté avec l'absence d'eau et d'électricité.

### **Vignette # 6**

JAKE vient de la communauté de Lac Simon et a connu un parcours tumultueux : il a fait plusieurs va-et-vient entre la demeure familiale et divers centres et familles d'accueil, ce qui a notamment compliqué son intégration à l'école. Il est maintenant majeur.

Son père est un homme influent de la communauté et sa mère est impliquée dans différentes organisations pour la communauté. Ils ont toujours eu de bons salaires. Jake a deux petits frères, un qui a 5 ans de moins que Jake et l'autre

qui a 7 ans de moins. La famille habite dans une maison avec 4 pièces, dont une chambre pour les parents et une autre pour les enfants. Jake se souvient que lorsqu'il était plus jeune, ses parents organisaient des rencontres à la maison dans le cadre d'activités pour la communauté. Ces rencontres amenaient beaucoup de gens dans la maison familiale et il s'y prenait beaucoup d'alcool.

À l'âge de 9 ans, Jake est signalé à la protection de la jeunesse par une employée de l'école : elle remarque que son élève a souvent des vêtements inappropriés, sa boîte à lunch est parfois vide en plus que Jake a un niveau d'absentéisme élevé. A la suite de ce signalement, Jake est placé dans une famille à Val-d'Or. Aux dires de Jake, tout se passe relativement bien dans sa famille d'accueil, Jake s'adapte bien et est apprécié des autres membres d'accueil. Toutefois, il est victime d'intimidation à l'école : il se fait battre régulièrement et les jeunes se moquent de lui, car « il est différent ». Après un an et demi, son père et sa mère ayant arrêté de boire, demandent la garde de Jake et l'obtiennent.

Il retourne donc vivre avec eux, mais quitte après 4 mois pour aller chez sa tante à Kitcisakik, car son père a recommencé à boire et se comporte de façon violente. Jake apprécie être chez sa tante, il s'entend bien avec elle et aime être dans sa communauté – il s'y sent mieux qu'ailleurs et a beaucoup d'amis. Cependant, après 7 mois, la tante de Jake reprend contact avec la protection de la jeunesse, n'ayant pas assez de ressources pour subvenir aux besoins du jeune adolescent. Jake est donc placé dans une autre famille d'accueil à Val-d'Or, mais son passage dans cette famille n'est que de courte durée. Les choses tournent au vinaigre alors que Jake est accusé d'avoir volé l'argent de poche des autres jeunes. Il dit que ce n'est pas lui et les esprits s'échauffent par la suite : il se dispute vigoureusement avec le père de la famille d'accueil et Jake est ensuite placé en centre de réadaptation.

En centre de réadaptation, Jake reçoit régulièrement la visite de sa mère. Elle s'ennuie de lui et est impatiente de le revoir à la maison, ce à quoi Jake répond que tout dépend de son père qui doit arrêter de boire. Jake et sa mère sont proches l'un de l'autre. Cette dernière dit avoir de la difficulté à accepter que son fils soit placé à l'extérieur de la maison. Après 6 mois, le comportement de Jake étant exemplaire, il peut sortir du centre de réadaptation et est placé dans une nouvelle famille d'accueil à Val-d'Or. Selon Jake, cette famille est « correcte », il « fait ses affaires », mais ne développe pas de liens particuliers avec elle. À l'école, c'est la même histoire qu'à l'habitude, il se fait intimider par les autres élèves, ce qu'il trouve très difficile. Il n'aime pas l'école à Val-d'Or et estime que les autres le rejettent.

Un an plus tard, ses parents refont une demande à la cour pour reprendre la garde de Jake : son père assure qu'il ne consomme plus et qu'il a entrepris une thérapie. Maintenant âgé de 13 ans, Jake retourne vivre chez ses parents. Il est content de retourner dans sa communauté et d'être avec sa mère et ses frères.

Selon Jake, ça se déroule plutôt bien avec son père, malgré le fait qu'il le trouve stressé et tendu. Le dossier de Jake à la protection de la jeunesse est fermé.

Deux ans plus tard, Jake fait lui-même appel à la protection de la jeunesse : suite à la réception d'une grosse somme d'argent, son père a recommencé à boire et à avoir des comportements violents. Le dossier de Jake est rouvert et il est placé dans une nouvelle famille d'accueil à Val-d'Or. Comme sa dernière famille d'accueil, il l'a trouvée «correcte», mais sans plus. Il ne construit pas de lien particulier, mais les membres d'accueil disent qu'il s'adapte « quand même bien » au milieu. À l'école, rien de nouveau : les jeunes se moquent de lui et le bousculent, sans parler de ses notes qui dégringolent. La vie à l'école n'est pas un sujet dont il aime parler, il évite la question et ne soulève pas ses problèmes à sa famille d'accueil ni aux intervenants : il semble avoir honte. Près de deux ans plus tard, alors que Jake frôle les 17 ans, ses parents redemandent sa garde - il refuse. Jake explique son choix parce qu'il éprouve de la colère envers son père, il dit qu'il n'a plus confiance en lui. Malgré la grande tristesse de sa mère, son isolement à l'école et son désir maintes fois soulevé de vivre dans sa communauté, Jake décide de rester dans sa famille d'accueil jusqu'à ses 18 ans.

### **Vignette # 7**

LOGAN est natif de la communauté de Kitigan Zibi. Quand il avait 7 mois, lui et sa mère ont déménagé à Val-d'Or, tandis que son père est resté à Kitigan Zibi.

Logan est retourné quelques fois dans sa famille à Kitigan Zibi. Il y voit parfois son père, qui s'est remarié depuis, mais il n'a jamais été question que Logan aille vivre avec lui - il ignore pourquoi. Lorsqu'il va à Kitigan Zibi, il est hébergé par son oncle. Logan aime passer du temps avec lui, ils ont une bonne relation et s'amusent beaucoup ensemble. Cependant il ne reste jamais longtemps en visite parce qu'il a l'impression que les membres de la communauté et même de sa famille l'évitent, ce qui le pousse à partir. Logan trouve ça difficile, d'autant plus que les jeunes de son âge se moquent de lui, il s'est souvent fait tabasser par certains d'entre eux. Il pense même que les adultes se moquent de lui, mais il ne comprend pas ce qu'ils disent, car il n'a jamais appris leur langue. Pour ces raisons, il n'aime pas retourner dans son milieu d'origine, même s'il dit bien se sentir chez son oncle.

Logan est âgé de 11 ans et habite maintenant avec sa mère et le nouveau chum de sa mère qui vient de Lac Simon. Ils vivent près du centre-ville de Val-d'Or, dans un petit appartement de style « demi sous-sol » qui comprend deux pièces. La mère de Logan et son chum sont sur l'aide sociale et passent la majorité de la journée à la maison, alors que le soir ils sortent au bar de la ville, pour jouer dans les machines à sous.

Logan a récemment été signalé à la protection de la jeunesse par sa professeure à l'école parce qu'elle trouve depuis quelque temps qu'il est «apathique» et «lunatique», comme s'il était «drogué». De plus, elle a remarqué que Logan n'a presque rien dans ses lunchs et n'a plus de collation. Elle rapporte également que Logan semble toujours fatigué et qu'il a des contusions sur ses bras.

Quand une intervenante le questionne par rapport à sa situation, Logan a le regard fuyant et prend beaucoup de temps à répondre. Il finit par dire qu'il est «souvent seul le soir», mais que «c'est normal parce que [sa] mère doit gagner de l'argent». En réponse aux questions de l'intervenante, il affirme qu'il a eu une enfance «quand même belle», mais que depuis qu'elle a son nouveau chum, «tout est différent». Il dit que sa mère a commencé à boire de l'alcool et que son comportement a changé, qu'elle se fâche souvent «très fort» après lui. Il dit qu'elle a raison de se fâcher puisqu'il ne fait rien de bon. Logan n'aime pas le chum de sa mère parce qu'il ne lui adresse pas la parole et en plus il doit toujours le servir et faire ce qu'il veut. Il affirme aussi que depuis quelque temps, il se sent souvent bizarre le matin avant de partir à l'école, comme s'il était étourdi et engourdi. Il ne comprend pas trop ce qui lui arrive les derniers temps, on dirait qu'il «fait tout de travers».

De son côté, la mère de Logan est très méfiante face aux intervenants. Lorsqu'interrogée par une intervenante, elle dit qu'elle sort seulement de temps en temps le soir et que Logan est assez vieux pour s'occuper de lui-même. Quand elle quitte le soir, c'est pour jouer aux machines afin d'avoir plus d'argent pour ramener à la maison car ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Comme ils n'ont pas de travail, c'est la seule façon pour eux d'avoir plus d'argent et elle dit «ne pas vraiment avoir le choix». Concernant la consommation d'alcool, elle affirme qu'elle et son chum n'ont pas de problème, qu'ils prennent un verre «comme tout le monde, de temps à autre». Logan est souvent «énervé», dit-elle, et comme il n'y a pas beaucoup d'espace à la maison, ça dérange son chum. Elle chicane Logan afin qu'il se calme.

## **Vignette # 8**

ALEXE est née dans la communauté de Lac Simon. Elle a trois sœurs plus jeunes, qui ont chacune entre 1 an et demi et 2 ans de différence d'âge. Lorsqu'elle a 7 ans, Alexe et sa famille déménagent à Val-d'Or. À partir de ce moment, le père d'Alexe est de moins en moins présent à la maison, séjournant en alternance entre Val-d'Or et Waskaganish. Il a développé un problème de toxicomanie et lorsqu'il est à la maison, il est violent avec la mère d'Alexe. Lorsque cela arrive, Alexe et ses sœurs se réfugient ensemble dans leur chambre, ils n'aiment pas quand leur père est présent à la maison, ça leur fait peur.

Alexe est signalée à la protection de la jeunesse à l'âge de 10 ans par la travailleuse sociale de l'école. Cette dernière s'inquiète pour Alexe parce qu'elle semble prendre beaucoup en charge ses petites sœurs, elles sont toujours ensemble et ne développent pas de lien avec les autres enfants. De plus, elles n'ont pas assez de nourriture dans leurs lunchs et leur habillement est souvent inapproprié lorsqu'il pleut ou à l'hiver. Lorsque questionnée à ce sujet, Alexe répond que c'est elle qui est « responsable de ses sœurs » parce que sa mère a « trop de problèmes ». Entre temps, la mère d'Alexe a commencé à boire de l'alcool et comme elle est sur l'aide sociale, il n'est pas rare qu'elle manque de sous après les deux premières semaines du mois et qu'elle se « monte un bill » au bar en bas de chez elle. À cause de cette dépendance, elle a de la difficulté à payer son loyer et à acheter de la nourriture suffisamment pour elle et ses enfants. Au quotidien, c'est Alexe qui s'occupe de ses sœurs (elle les prépare pour l'école, fait les repas, leur fait faire leurs devoirs, etc.), car sa mère est soit sous l'effet de l'alcool, soit couchée au lit. Le signalement est retenu et les quatre jeunes filles sont placées dans deux familles d'accueil différentes - Alexe est avec sa plus petite sœur qui l'appelle « maman ».

Assez rapidement, il apparaît qu'Alexe n'est pas bien dans sa famille d'accueil : elle se sent « étrangère » et se replie beaucoup sur elle-même, ne développe pas de lien avec les autres membres de la famille d'accueil. À l'école, le portrait est similaire, elle s'isole et semble tourmentée, elle ne participe pas aux activités. Depuis le placement, elle ne voit plus sa mère qui ne démontre pas d'intérêt à reprendre ses enfants ou même à leur rendre visite, ni son père après qui elle est fâchée parce qu'elle lui attribue la faute de tout ce qui arrive. Après 2 ans dans cette famille d'accueil, celle-ci ferme ses portes : Alexe et sa sœur sont alors séparées et placées dans deux familles d'accueil différentes.

La situation ne s'améliora pas dans la nouvelle famille d'accueil : Alexe s'ennuie de ses sœurs et dit qu'elle « étouffe ». Maintenant à l'école secondaire, les autres filles l'intimident et lui font sentir qu'elle n'est pas la bienvenue, elle se sent rejetée et trouve cela « vraiment désagréable ». Un week-end, elle fait une fugue où elle se rend chez une tante au Lac Simon, chose qui se répète par la suite. C'est lors de ces escapades qu'elle commence à consommer de la drogue et de l'alcool. À cause de ces comportements, Alexe est placée en centre de réadaptation. Elle est maintenant âgée de 14 ans. L'expérience au centre de réadaptation semble empirer les choses, elle se referme davantage sur elle-même et ne développe aucun lien avec les intervenants et les éducateurs – elle parle peu, les évite et les insulte, leur disant « qu'ils ne la connaissent pas et ne comprennent pas ce qu'elle vit ». Elle semble malheureuse et l'année suivante, elle fait une tentative de suicide. À la suite de ce tragique événement, elle est de plus en plus surveillée et fait l'objet d'une attention particulière des intervenants, mais Alexe réussit tout de même à faire une autre fugue au Lac Simon. Lors de cette fugue, qui sera la dernière, elle a une relation sexuelle avec un jeune de son âge et tombe enceinte de lui. Elle prend la nouvelle plutôt bien, mais elle confie qu'elle a « peur de ne pas être une bonne mère ». Après plusieurs jours

de réflexions, elle décide de garder l'enfant, de se prendre en main et d'arrêter de consommer.

Par la suite, ses relations avec les divers intervenants n'ont pas vraiment changé, elle est toujours refermée sur elle-même, mais semble miser beaucoup sur sa relation avec son enfant à venir et démontre une attention singulière à ses conditions de santé (elle désire mieux manger et prendre soin d'elle). Après quelques mois, elle est jugée avoir de bons comportements et est placée dans une famille d'accueil qui peut accueillir Alexe et son bébé. Dans sa nouvelle famille d'accueil, elle ne s'ouvre pas facilement aux autres, mais coopère tout de même plus qu'avant dans l'espoir de pouvoir éventuellement avoir la garde de son enfant. La garde de son enfant fait office de lumière au bout du tunnel, elle mise beaucoup là-dessus et souhaite offrir le meilleur à son enfant. À la naissance du bébé, Alexe s'occupe beaucoup de celui-ci et sa mère d'accueil l'aide à en prendre soin. Tranquillement elles développent des liens.

Lors des évaluations subséquentes de la protection de la jeunesse, Alexe paraît être une mère très impliquée auprès de son enfant et semble être attentive à ses besoins. À l'âge de 17 ans, elle est autorisée à quitter sa famille d'accueil avec son bébé dont elle a maintenant la garde. Sa famille d'accueil l'aide à faire cette transition (pour trouver un appartement, recueillir des biens domestiques, s'installer, etc.) et reste présente dans la vie d'Alexe et de son enfant. La relation entre Alexe et sa mère d'accueil est devenue très bonne, cette dernière est toujours présente pour des conseils ou des besoins particuliers.

## **ANNEXE 5. Canevas de formation**

### **Annexe 5a : Canevas de formation à destination des intervenants psychosociaux**

#### 1. Objectifs de la formation :

- Transmettre des connaissances sur la judiciarisation de la pauvreté et les enjeux des discriminations
- Renforcer la capacité réflexive des intervenants
- Renforcer les analyses structurelles des situations des personnes avec qui ils travaillent
- Outiller les intervenants à de nouvelles stratégies d'évaluation et d'intervention

#### 2. Stratégies pédagogiques

- Durée : une journée
- Animation pédagogique à travers des exposés, discussions et études de cas.

#### 3. Contenu de la formation

- Mythes et réalités sur la judiciarisation
- Enjeux d'inégalités sociales, de discriminations et d'oppressions
- La réflexivité : un atout en intervention sociale
- Analyses individuelles et analyses structurelles : relecture des situations
- Les stratégies d'intervention anti-oppressives
- Assumer des micro-résistances au néolibéralisme



**Annexe 5b**  
**Canevas de formation à destination des personnes judiciairisées en situation de pauvreté**

1. Objectifs de la formation

- Transmettre des connaissances sur la judiciarisation, sur le processus judiciaire concerné
- Transmettre des connaissances sur les droits des personnes et les recours possibles
- Soutenir la collectivisation des expériences

2. L'organisation de la formation

- Durée : une demi-journée ( 3 h)
- Animation interactive : exposés, discussions, témoignages

3. Contenu de la formation

- Nature et ampleur de la judiciarisation
- Processus judiciaire : comment s'y retrouver
- Des droits à défendre
- Des recours à utiliser